

**DÉCISION n° 145
DU 8 octobre 2025**

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DES COLLÈGES 1 et 2 DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

Le médiateur national de l'énergie,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendante,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination de médiateur national de l'énergie,

Vu la décision MNE n° 33 modifiée du 1^{er} février 2012 instituant une commission consultative paritaire au médiateur national de l'énergie,

Vu la décision MNE n° 41 modifiée du 16 janvier 2013 portant sur le règlement intérieur de la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au sein du médiateur national de l'énergie,

Vu la décision MNE n°137 du 29 avril 2025 désignant les représentants du personnel des collèges 1 et 2 de la commission consultative paritaire du médiateur national de l'énergie,

DÉCIDE

Article 1 – l'article 1 de la décision n°137 du 29 avril 2025 est modifié comme suit :

S'agissant du collège n° 1 - Représentants sur la base du volontariat :

Les membres titulaires sont :

- *Floriane GAILLOT-MERCIER, Chargée de mission-juriste,*
- *Kévin PESQUER, Chargée de mission-juriste.*

Les membres suppléants sont :

- *Estelle CHAMBET, Chargée de mission-juriste,*
- *Nicolas DUSSAUX, Chargé de mission-juriste.*

La désignation des représentants du personnel de collège n°2 reste inchangée dans la mesure où elle n'est pas modifiée par la présente décision.

La présente décision est publiée sur l'Intranet du médiateur national de l'énergie.



Olivier CHALLAN BELVAL

Médiateur national de l'énergie